

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sinem ERGUN

Procurations : Sandra CHARRIERE à Michel MAZALEYRAT, Xavier ROUGERIE à Sinem ERGUN

Date de la convocation : 30 juin 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H03

DELIBERATION 2026 -04 - 06 A DENOMINATION D'UN LIEU-DIT

Approbation

Jean-Pierre SAUGERAS, conseiller municipal, indique que lors de la nouvelle numérotation effectuée par le Syndicat de la Diège, le lieu-dit les Buigeottes a été nommé et numéroté avec Saint Germain le Lièvre.

Ce nouvel adressage pose un problème de domiciliation à l'exploitation agricole présente sur le site. Il est nécessaire de distinguer dans la base adresse nationale les deux lieux-dits, et ainsi de créer le lieu-dit « les Buigeottes », nom présent sur l'ancien cadastre, les cartes IGN et signalé sur la RD 979. Si cette proposition est acceptée, un arrêté supprimera le n°1 de Saint Germain le Lièvre et attribuera le n°1 les Buigeottes.

Les autres numéros de Saint Germain le Lièvre ne subiront pas de modification.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE de créer le lieu-dit les Buigeottes

APPROUVE le plan joint à la présente délibération définissant les voies de la Commune de MEYMAC; et confie au Service bureau d'études du Syndicat de la Diège la préparation des pièces nécessaire à la bonne conduite de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Meymac, le 6 Juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe BRUGÈRE

